



DELIBERATION n° Del.2024-III-49
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

11 AVR. 2024

De la publication le

11 AVR. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Convention d'objectifs entre la Fabrique des transitions et la ville de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

La Fabrique Des Transitions (FDT) est portée et pilotée par une association, loi 1901 déposée sous le nom d'Association de promotion de la Fabrique des transitions.

Le projet initié et conçu par la FDT, consiste à faire travailler ensemble des acteurs publics et privés de différents territoires autour d'une définition partagée d'un nouvel imaginaire de la montagne, du tourisme, et d'une nouvelle approche de l'attractivité du territoire, grâce à une méthode coopérative, d'intelligence collective, à co-construire, afin qu'elle puisse être essaimée/reproduite sur différentes thématiques ou projets de territoire de montagne conforme à son objet statutaire et aux objectifs d'intérêt général de la Charte d'Alliance qui la constituent.

Par la présente convention, la FDT s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme objet de la présente convention : appliquer et mettre en œuvre le projet de la FDT à l'échelle du territoire de la ville de Faverges Seythenex et en particulier concernant les enjeux de transition du tourisme et en lien avec l'avenir de la station de ski de la Sambuy.




Considérant que par le biais du projet de transition de la station de Faverges Seythenex constitue un territoire d'expérimentation et d'application du projet développé par la FDT ;

Considérant l'attribution à la FDT par la DGCL d'un financement dans le cadre de l'appel à projet « Associations structurantes en milieu rural 2023 » ;

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1/12/2023 date à laquelle la Fabrique des Transitions a commencé à travailler sur ce projet.

La ville de Faverges Seythenex contribue financièrement pour un montant de 12 500 EUR Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Elle entend en retirer des enseignements utiles à son action et au service d'autres territoires en transition auprès de qui elle pourra transférer, à son tour, son expérience grâce à l'intermédiation et l'intervention de la FDT

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **APPROUVE** la convention, dont une copie est jointe en annexe, à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Fabrique des Transitions selon les modalités évoquées ci-dessus ;
-  **APPROUVE** la contribution financière de la commune à hauteur de 12 500 € ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

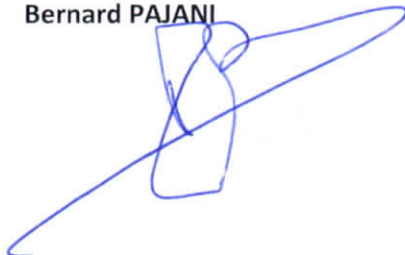
Pour : 24

Contre : 8 - Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Abstention : 1 – Agnès BAILLEU

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai